

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Commune de
VARETZ

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an deux mil quinze, le vingt cinq septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de VARETZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas PENNEL.

Étaient présents : M. Nicolas PENNEL, Mme Marie-Catherine GOULMY, M. Pascal BARRIÈRE, M. Paul AUDARD, Mme Emilie MEREL, M. Aimé PONS, Mme Brigitte BERTHY, Mme Maria SOUSA BORGES, M. Eric JAUBERTIE, Mme Maryse LOCHU, M. Matthieu FROIDEFOND, Mme Marie LORIOU, M. Clément TALLERIE, M. Francis ROULAND, Mme Elisabeth GODDAERT, Mme Mireille DURAND.

Procurations : Mme Jany GUENNOG-BARRIERE en faveur de Mme Maryse LOCHU, M. Aurélian COURSIERE en faveur de M. Eric JAUBERTIE, M. Jean-Pierre CHARLIAGUET en faveur de Mme Elisabeth GODDAERT.

Secrétaire : Mme Marie-Catherine GOULMY.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30

INFORMATION : Approbation du compte rendu de la séance du 28 août 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 Août 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 Août 2015.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-100 : Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,

Vu la délibération de la CABB en date du 8 septembre 2015 portant approbation de ses statuts,

Exposé des motifs

Depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) était administrée par les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 relatif à la fusion-extension.

Par délibération du 8 septembre 2015, la CABB a adopté un projet de statuts qui a été notifié à la commune.

Conformément à l'article L 5211-5 du CGCT, la commune, en qualité de membre de l'Agglo, est amenée à rendre un avis dans un délai de trois mois à compter de la réception de ce document. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Si les conditions de majorité prévues dans l'article susvisé sont réunies Monsieur le Préfet de la Corrèze validera ces statuts par arrêté avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire propose de rendre un avis favorable sur le projet de statuts (transmis aux conseillers municipaux au

préalable de la séance) de la CABB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rendre un avis favorable sur le projet de statuts de la CABB dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-101 : Fédération départementale d'électricité FDEE19 : modification des statuts et transfert de nouvelles compétences

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 3 juillet 2015, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

- **Article 1 :** *La FDEE 19 est constituée de 161 communes et 6 communautés de communes.*
- **Article 4.4 :** *La FDEE 19 met en place un système d'information géographique (SIG) pour la cartographie des réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public.*
- **Article 5 : nouvel article :** *La FDEE 19 devient un syndicat « à la carte », Les trois compétences à caractère optionnel suivantes sont ajoutées :*

Eclairage public

Option n° 1 ; Investissement et maintenance,

Option n° 2 ; Investissement.

Communications électroniques

La compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques est définie à l'article L1425-1 du CGCT. La FDEE 19 a comme objectif le développement de la fibre optique dans les zones rurales non desservies par les opérateurs.

Est également concernée la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil pour la dissimulation des lignes téléphoniques.

Infrastructures de charge des véhicules électriques

- **Article 6 : nouvel article :** *Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel.*
- **Article 7 : nouvel article :** *Modalités de reprises des compétences à caractère optionnel.*
- **Article 8.1.2 :** *A sa demande, la commune d'Argentat ne fait plus partie du Secteur Intercommunal d'Electrification d'Argentat.*
- **Article 8.1.3 : Collèges électoraux des Secteurs d'Electrification :** *Le Comité Syndical de la FDEE 19 comprend obligatoirement des représentants des communes adhérentes à une ou plusieurs compétences à caractère obligatoire.*
- **Article 9.1 : Budget principal :** *La clé de répartition des redevances de concession entre les secteurs uniquement tiendra compte désormais des travaux de dissimulation prévus à l'article 8 du cahier des charges de concession.*
- **Article 9.2 : Budget annexe :** *Les recettes des budgets annexes des secteurs d'électrification intègrent les contributions éventuelles des collectivités adhérentes au titre des compétences à caractère optionnel. Les dépenses pour études et travaux concernant les compétences à caractère optionnel sont ajoutées.*
- **Article 10 :** *Le siège de la FDEE 19 est fixé « Quartier Montana, 19150 LAGUENNE ».*

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (161 Communes et 6 Communautés de Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable à la modification des statuts de la FDEE19 (transmis aux conseillers municipaux au préalable de la séance) et de ne pas adhérer dans l'immédiat aux compétences nouvelles de la FDEE19 à savoir : "éclairage public", "communications électroniques", "infrastructure de recharge pour véhicules électriques", et de se réserver la possibilité de solliciter ultérieurement l'adhésion à ces compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les modification des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19),

APPROUVE les statuts de la FDEE19 annexés à la présente délibération,

SE RESERVE la possibilité de solliciter ultérieurement l'adhésion aux compétences nouvelles de la FDEE19 à savoir : "éclairage public", "communications électroniques", "infrastructure de recharge pour véhicules électriques".

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-102 : Agenda Programmé d'Accessibilité : validation et dépôt en Préfecture

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi du 11 Février 2005 pour l'égalité ds droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit différentes obligations légales pour les collectivités, quant à la mise en accessibilité, avec des échéances à 2015 pour des thématiques telles que les mobilités ou le cadre bâti.

L'article L 111-7-5 du Code de la construction et de l'habitation prévoit l'obligation d'élaborer un Ad'AP (agenda programmé d'accessibilité) pour tout Etablissement Recevant du Public (ERP) non conforme au 31 décembre 2014. La date limite de dépôt est le 27 Septembre 2015.

Vu le décret n°2014-1327 du 5 Novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu la délibération en date du 07 Novembre 2014 relative à la constitution du groupement de commande avec les communes de SAINT-VIANCE et d'USSAC pour la réalisation du diagnostic d'accessibilité des ERP par un bureau d'étude spécialisé,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande réunie en date du 6 Mars 2015 retenant le cabinet spécialisé : QualiConsult,

Vu la délibération en date du 14 Mars 2015 relative au choix du cabinet QualiConsult pour la réalisation de l'Ad'AP et à la demande de subvention sollicité auprès du Conseil Départemental,

La commune de VARETZ a fait réaliser le diagnostic d'accessibilité dans les ERP. Ce bilan liste les non-conformités, les travaux à entreprendre et détaille les coûts suivants pour la mise aux normes de chaque bâtiment :

Bâtiment	Coût HT
1-Espace Colette	5 950 €
2-Ecole élémentaire et restaurant scolaire	1 650 €
3-Ecole maternelle	4 010 €
4-Salle omnisports et vestiaires	11 050 €
5-Plaine des jeux et clubs house	42 800 €
6-ALSH	7 150 €

Bâtiment	Coût HT
7-Pavillon nature	8 400 €
8-Foyer culturel	17 520 €
9-Mairie	8 200 €
10-Salle sans soucis et WC publics	9 660 €
11-Salle polyvalente bureaux	2 100 €
12-Médiathèque	7 800 €

Bâtiment	Coût HT
13-Point multimédia	2 460 €
14-Bureau de poste	300 €
15-Eglise	3 750 €
16-Chapelle de La Chapelle	4 300 €
17-Halle	3 200 €

Soit un total de : 140 300 € HT.

Monsieur le Maire précise que les problèmes qui se posent aux élus sont le coût élevé de ces travaux et l'évolution des normes à respecter. Ainsi, la volonté des élus est de se mettre en conformité tout en maîtrisant les budgets.

L'Ad'AP qui porte sur 17 ERP, peut être programmé sur une durée de 2 périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés, soit une durée totale de 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur une durée de 2 périodes de 3 ans justifiée par l'ampleur des travaux envisagés,

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Ad'AP auprès des services de l'Etat.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-103 : Acquisition amiable des anciens terrains Lascaux

Vu la délibération en date du 12 Avril 2014 relative au projet d'achat amiable des terrains appartenant à Madame Mathou et Monsieur et Madame Charliaguet (terrains appartenant précédemment à Mmes Lascaux Léontine et Monique),

Vu le classement sans suite de la plainte de M.Saule,

Monsieur le Maire expose l'historique de ce dossier ainsi que l'engagement oral émis à plusieurs reprises par Monsieur Charliaguet d'accéder à cette vente. Il rappelle aussi à la délibération du 05 Juin 2015 l'autorisant à engager la négociation amiable pour l'achat des terrains de Madame Mathou et de Monsieur et Madame Charliaguet (anciens terrains Lascaux). Un courrier en ce sens a été fait aux propriétaires respectifs en date du 18 Août 2015 demandant un positionnement par réponse sous un mois.

Monsieur le Maire indique qu'en date du 21 Septembre 2015, date de la convocation du Conseil Municipal du 25 Septembre, aucun des deux propriétaires n'avait répondu ; il précise que Monsieur et Madame Charliaguet ont répondu le 25 Septembre 2015, par courrier simple déposé en mairie, précisant qu'ils n'étaient pas vendeurs eu égard selon eux à l'absence de projet du Conseil Municipal sur les dits terrains.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération du Conseil Municipal en date du 05 Juin 2015 décidant de mettre en place une réserve foncière à proximité des infrastructures Enfance Jeunesse de la commune afin d'en anticiper le développement. Il rappelle aussi que la sécurité autour des écoles n'est pas optimale et que la mise en place d'un stationnement supplémentaire est nécessaire. Les dits terrains pouvant ainsi, au moins provisoirement, être utilisés à cela.

Il précise enfin que les terrains nus de construction se situant à proximité des infrastructures Enfance Jeunesse ont tous été classés en zone réservée du PLU de la commune, à l'exception des terrains objets de cette délibération.

Monsieur le Maire indique donc qu'une sécurisation juridique complémentaire au droit de préemption urbain est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 Voix Pour et 4 Voix Contre (M.Rouland, Mme Durand, Mme Goddaert dont procuration de M.Charliaguet), décide :

- de relancer les propriétaires sur la possibilité d'une acquisition amiable par l'intermédiaire d'un courrier recommandé avec un délai de réponse de 15 jours ;
- de démarrer une procédure d'utilité publique en cas de réponse négative ou d'absence de réponse dans le délai imparti afin d'acquérir ces terrains dans le double objectif de permettre une sécurisation à court terme des abords des écoles de la commune et aussi d'augmenter la réserve foncière à proximité des infrastructures Enfance Jeunesse.
- qu'une réflexion sur l'acquisition des autres terrains placés en zone réservée du PLU sera engagée.

19 VOTANTS 15 POUR 4 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-104 : Etude d'aménagement de la cuisine et du restaurant scolaire

Matthieu Froidefond, Conseiller délégué aux bâtiments, expose à l'assemblée qu'une mise aux normes et un agrandissement de la cuisine sont nécessaires afin de respecter les normes en vigueur et de regrouper les équipements adaptés à la production culinaire de restauration collective : une nouvelle cuisine s'impose ; ainsi qu'un agrandissement du restaurant scolaire du fait de l'évolution croissante du nombre de pensionnaires à la cantine.

Cette proposition permettra de résoudre les problématiques soulevées notamment : marche en avant, amélioration et

sécurisation des accès à la cuisine lors des livraisons, meilleure isolation thermique et acoustique...

Matthieu Froidefond, Conseiller délégué aux bâtiments, propose à l'assemblée de lancer une étude de faisabilité par un cabinet spécialisé.

Monsieur le Maire précise les différents financements mobilisables pour une telle étude à savoir : DETR, Conseil Départemental, et également le Fonds de soutien territorial de la CABB.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le lancement de la consultation de bureaux d'études spécialisés pour l'étude de faisabilité de la construction d'une nouvelle cuisine et de l'agrandissement du restaurant scolaire, et la demande des subventions possibles aux financeurs pour cette étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le lancement d'une étude de faisabilité pour la construction d'une nouvelle cuisine et l'agrandissement du restaurant scolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer la consultation des bureaux d'étude spécialisés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions possibles pour le financement de cette étude.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-105 : Projet urbain partenarial : mode de financement des aménagements

Vu la loi "ALUR" n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.332-11-3,

Madame Goulmy, Adjointe en charge de l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que le Projet Urbain Partenarial dit "PUP" vise à mettre à la disposition des collectivités territoriales une nouvelle forme contractuelle de participation au financement des équipements publics, dont l'initiative peut provenir d'un opérateur privé. Le PUP permet dans les zones urbaines ou à urbaniser des communes dotées d'un document d'urbanisme, la prise en charge par les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.

Madame Goulmy, Adjointe en charge de l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la loi "ALUR" a réformé le régime du PUP afin de lever les freins limitant le recours au PUP et de favoriser la réalisation des équipements publics difficile à financer par la taxe d'aménagement. Elle permet d'exiger des constructeurs et aménageurs qu'ils signent une convention globale de PUP, dès lors qu'ils réalisent une opération localisée dans un périmètre préalablement fixé et défini par la commune compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme). Ce périmètre est fixé pour une durée maximale de quinze ans, afin de permettre la mise en œuvre d'opérations étalées dans le temps.

Le Conseil Municipal fixera le périmètre du PUP global ainsi que la liste des équipements publics devant être financés, et les modalités de partage des coûts des équipements. Les différents programmes des équipements publics mis à la charge de chaque constructeur devront être adaptés, en fonction de la nature et de la localisation des opérations.

Est soumis au Conseil Municipal le principe de mise en place d'un PUP global,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe de mise en place du PUP global sur la commune de Varetz.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-106 : Tarifs des ateliers Théâtre et Danse 2015-2016

Madame Mérel, Adjointe en charge des Affaires scolaires et Enfance Jeunesse, présente à l'assemblée les ateliers mis en place à la rentrée 2015 à destination des enfants sur le temps périscolaire du mercredi après midi.

Ces ateliers 2015/2016 se dérouleront à l'Espace Colette les mercredis après midis du 30 Septembre 2015 au 15 Juin 2016, comme suit :

Atelier Théâtre de 14h00 à 15h15

Atelier Danse de 16h00 à 17h00 pour les enfants 5-7 ans

Atelier Danse de 17h00 à 18h00 pour les enfants 8 ans et plus

Ils donneront lieu à un spectacle de fin d'année.

Les tarifs proposés sont dégressifs selon le nombre d'enfant, et ce quel que soit l'atelier Théâtre ou Danse, comme suit :

QF	1er enfant		2e enfant	
0 à 400	65.00 €	2.32 €	45.00 €	1.61 €
401 à 600	75.00 €	2.68 €	55.00 €	1.96 €
601 à 800	85.00 €	3.04 €	65.00 €	2.32 €
801 et plus	95.00 €	3.39 €	75.00 €	2.68 €
moyenne	80.00 €	2.86 €	60.00 €	2.14 €

La fréquence de facturation proposée est mensuelle, sans supplément pour les extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place des ateliers Théâtre et Danse comme proposé ci-dessus,

VALIDE les tarifs proposés au titre de l'année scolaire 2015/2016, ainsi que la facturation mensuelle,

CHARGE Monsieur le Maire de signer les conventions définissant les modalités d'intervention avec les prestataires,

PRECISE que les crédits nécessaires au règlement de ces prestations sont inscrits au Budget Principal 2015.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-107 : Dématérialisation des actes administratifs suite

Vu l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la dématérialisation de la convocation aux élus des organes délibérant dont le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'envoi des convocations aux élus, avec leur accord, peut se faire par voie dématérialisée pour bénéficier des nouvelles technologies.

Ainsi, il soumet aux élus un tableau précisant les coordonnées de chaque élu afin de valider les adresses mail respectives et de faire statuer chaque élu sur l'acceptation ou non de l'envoi dématérialisé des convocations aux élus pour les réunions du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la mise en place de l'envoi dématérialisé des convocations aux élus, ayant formalisé leur accord par écrit, aux réunions du Conseil Municipal,

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en place de cette procédure.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-108 : Participation aux frais de scolarisation des enfants résidant à Varetz et fréquentant l'école de Voutezac

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Voutezac réclame à la Commune de Varetz une participation pour les frais de scolarisation d'un élève à l'école maternelle pour l'année scolaire 2013-2014 pour un montant de 1274€ et les frais de scolarisation d'un élève à l'école maternelle pour l'année scolaire 2014-2015 pour un montant de 1355€.

Ainsi, l'enfant ayant eu une dérogation préalable de la commune de varetz avec accord de paiement, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de statuer sur la participation totale de 2629€ pour les frais de scolarisation de l'élève de maternelle pour ces deux années scolaires 2013-2014 et 2014-2015, à régler à la commune de Voutezac.

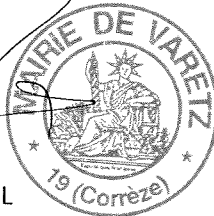
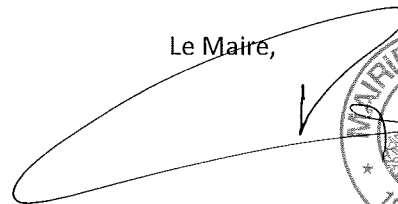
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à régler auprès de la commune de Voutezac la participation totale de l'élève fréquentant la classe maternelle pour l'année scolaire 2013-2014 et 2014-2015 d'un montant de 2629€,
PRECISE que les crédits nécessaires au règlement de ces participations sont inscrits au Budget Principal 2015 de la Commune.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

Le Maire,



Nicolas PENNEL